



Juristat

Centre canadien de la statistique juridique



Statistique Canada – N° 85-002-XIF Vol. 19 n° 5 au cat.

FEMMES DÉTENUES, DÉTENUS AUTOCHTONES ET DÉTENUS CONDAMNÉS À PERPÉTUITÉ : UN PROFIL INSTANTANÉ D'UNE JOURNÉE

Anne Finn, Shelley Trevethan, Gisèle Carrière et Melanie Kowalski

FAITS SAILLANTS

Les données présentées dans ce *Juristat* sont fondées sur un « Profil instantané d'une journée » de tous les détenus au registre dans les établissements correctionnels pour adultes le samedi 5 octobre 1996¹.

Femmes détenues :

- Les femmes détenues étaient moins susceptibles que les hommes détenus d'être incarcérées pour des crimes de violence.
- Les femmes dans les établissements fédéraux étaient le plus souvent condamnées à des homicides/tentatives d'homicides (37 %) et des infractions relatives aux drogues (27 %) comme l'infraction la plus grave. Les femmes dans les établissements provinciaux/territoriaux étaient le plus souvent condamnées à des infractions relatives aux drogues (13 %) ou à des vols (12 %).
- Les femmes détenues avaient tendance à être au début de la trentaine, à être célibataires, à avoir une 9^e année ou moins, et à être sans emploi.
- Les femmes détenues étaient classées dans une catégorie de risque plus faible que les hommes. Alors que les détenues dans les établissements provinciaux/territoriaux affichaient des besoins plus élevés que les détenus de sexe masculin pour la plupart des types de besoins, les détenues dans les établissements fédéraux avaient des besoins plus faibles que les hommes détenus.

Détenus autochtones

- La proportion de détenus autochtones dans les établissements correctionnels était plus élevée que la proportion d'adultes autochtones dans la population canadienne (17 % contre 2 %).
- Les détenus autochtones étaient incarcérés pour des voies de fait plus souvent que les détenus non autochtones.
- Les détenus autochtones étaient plus jeunes en moyenne, avaient moins d'instruction, et étaient plus susceptibles d'être sans emploi que les détenus non autochtones.
- Les détenus autochtones étaient considérés comme présentant un risque de récidive plus élevé, et ils affichaient des besoins plus élevés que les détenus non autochtones.

Détenus condamnés à perpétuité

- Les détenus purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité représentaient 18 % de la population carcérale totale des établissements fédéraux.
- Les détenus condamnés à perpétuité étaient normalement plus âgés que le reste de la population carcérale, ils étaient surtout de sexe masculin, non autochtones, célibataires, et ils avaient des niveaux d'instruction plus faibles que les autres détenus.
- Les détenus condamnés à perpétuité étaient incarcérés pour un moins grand nombre d'infractions que les autres détenus, mais celles-ci étaient de nature plus grave.
- Les détenus condamnés à perpétuité avaient des besoins élevés sur les plans des problèmes personnels/affectifs et de la toxicomanie.

¹ La population « au registre » s'entend du nombre de détenus placés dans cet établissement pour y purger leur peine. Les détenus pouvaient ne pas être physiquement présents à l'établissement le jour de l'instantané (p. ex., ils bénéficiaient d'une permission de sortir, ils purgeaient une peine discontinue dans la collectivité, ils étaient absents pour des raisons médicales ou une comparution en cour, etc.).



Renseignements sur les commandes/ abonnements

Les prix n'incluent pas la taxe de vente

N° 85-002-XPF au catalogue est publié sur **version papier** au coût de 10 \$ le numéro ou 93 \$ pour l'abonnement annuel au Canada. À l'extérieur du Canada, le coût est 10 \$ US le numéro ou 93 \$ US pour l'abonnement annuel. Le produit n° 85-002-XIF au catalogue est publié mensuellement sur Internet au coût de 8 \$ cdn le numéro ou 70 \$ cdn pour un abonnement. Faites parvenir votre commande à Statistique Canada, Division des opérations et de l'intégration, Gestion de la circulation, 120, avenue Parkdale, Ottawa (Ontario) K1A 0T6 ou téléphonez au **(613) 951-7277** ou **1 800 700-1033**, par télécopieur au **(613) 951-1584** ou **1 800 889-9734** ou via l'Internet : order@statcan.ca. Pour changement d'adresse veuillez fournir votre ancienne et nouvelle adresse. On peut aussi se procurer les publications de Statistique Canada auprès des agents autorisés, des librairies locales et des bureaux locaux de Statistique Canada.

Avril 1999
N° 85-002-XPF au catalogue
ISSN 1209-6385

N° 85-002-XIF au catalogue
ISSN 1205-8882

Publication autorisée par le ministre
responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 1999

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre le contenu de la présente publication, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, photographique, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable des Services de concession des droits de licence, Division du marketing, Statistique Canada, Ottawa (Ontario) Canada K1A 0T6.

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises et les administrations canadiennes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois, et ce, dans la langue officielle de leur choix. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle qui doivent être observées par les employés lorsqu'ils offrent des services à la clientèle. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec le centre de consultation régional de Statistique Canada le plus près de chez vous.

Le papier utilisé dans la présente publication répond aux exigences minimales de l'« American National Standard for Information Sciences » — "Permanence of Paper for Printed Library Materials", ANSI Z39.48 — 1984.



INTRODUCTION

Depuis plusieurs années, la croissance de la population correctionnelle suscite de plus en plus d'inquiétude. Entre 1988-1989 et 1997-1998, le nombre global d'admissions à des établissements de détention et à la surveillance communautaire a augmenté de 17 % (Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes, 1997-1998). Parmi les raisons mentionnées pour expliquer l'accroissement de la population de délinquants figurent la présence dans les établissements correctionnels d'un nombre croissant de délinquants qui ont commis des crimes graves (p. ex., délinquants sexuels, délinquants violents), les mesures plus sévères imposées pour les infractions plus graves (p. ex., peines minimales de quatre ans pour les infractions relatives aux armes à feu), l'augmentation du nombre de femmes qui ont des démêlés avec le système de justice pénale, le maintien de la surreprésentation des Autochtones dans le système de justice, et l'accumulation de « condamnés à perpétuité » dans les établissements correctionnels.

Le présent *Juristat* présente les profils de trois segments de la population carcérale : les femmes, les détenus autochtones et les détenus condamnés à perpétuité. Même si de nombreuses recherches ont été faites sur les femmes détenues et les détenus autochtones, et que quelques travaux ont porté expressément sur les condamnés à perpétuité, c'est la première fois que des données détaillées sur les caractéristiques de ces détenus sont recueillies à l'échelle nationale. Le *Juristat* présentera des données pour ces trois groupes, qui sont fondées sur le Profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels fédéraux et provinciaux/territoriaux pour adultes, y compris le nombre de détenus, leurs caractéristiques, les infractions, la durée de la peine et les modalités de logement. Un certain nombre de secteurs de compétence ont fourni de l'information sur les profils de risque et de besoins, et dans la mesure du possible cette information sera analysée par rapport à ces sous-populations.

Le « **Profil instantané d'une journée** » a eu lieu le samedi 5 octobre 1996. Les données décrivaient tous les détenus qui étaient « au registre » dans un établissement fédéral ou provincial/territorial à minuit le jour de l'instantané. La population « au registre » renvoie au nombre de détenus placés dans un établissement pour y purger leur peine.

Les données recueillies portaient sur le nombre et le type d'établissements dans chaque secteur de compétence, et sur la nature et le nombre de places disponibles. Elles portaient également sur les caractéristiques démographiques et personnelles du détenu (p. ex., état matrimonial, instruction, expérience d'emploi, langue et citoyenneté); les caractéristiques de l'affaire, telles que le statut judiciaire du détenu, la classification de sécurité, l'infraction et la peine; les préoccupations sur le plan de la sécurité; le recours à l'isolement; et des renseignements sur le niveau de risque et la nature des besoins des détenus sur le plan des programmes pour certains secteurs de compétence.

CONTEXTE

Le Centre canadien de la statistique juridique, en collaboration avec les autorités des services correctionnels fédéraux et provinciaux/ territoriaux, a recensé les détenus présents dans tous les établissements correctionnels pour adultes au Canada le 5 octobre 1996². Le projet avait pour but de fournir des renseignements plus détaillés sur la composition des populations carcérales dans les établissements fédéraux et provinciaux/territoriaux du Canada. Au Canada, la responsabilité du logement des délinquants condamnés à une peine d'incarcération est partagée entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux/territoriaux. Service correctionnel Canada (SCC) est responsable des délinquants condamnés à une peine de deux ans ou plus. Les services correctionnels provinciaux/territoriaux sont responsables des délinquants

² Pour plus de renseignements, voir « Profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada », par Robinson, Porporino, Millson, Trevethan et MacKillop, dans le *Juristat*, vol. 18, no 8, no 85-002-XPF au catalogue et le rapport Un profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes au Canada par Trevethan, Carrière, MacKillop, Finn, Robinson, Porporino, et Millson, 1999, no 85-601-XPF au catalogue.

Que révèlent les travaux de recherche réalisés antérieurement ?

Au sujet des femmes détenues :

- Les criminologues et les décideurs ont eu tendance à ne pas tenir compte de la criminalité chez les femmes, car les femmes représentent une proportion tellement faible des délinquants, et elles commettent des crimes moins graves que les hommes (Boritch, 1997).
- Depuis 1977, le nombre total de femmes accusées par année a augmenté 54% (Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC), 1997).
- Les trois quarts des accusations portées contre des femmes par la police sont des accusations de vol à l'étalage ou de fraude, ou d'infractions à des règlements concernant les drogues ou les spiritueux (Boritch, 1997; Johnson, 1986).
- Les femmes autochtones comptent pour environ 30 % de toutes les femmes admises dans des établissements provinciaux/territoriaux (Lipinski, 1991).

Au sujet des détenus autochtones :

- Les Autochtones sont surreprésentés dans les établissements correctionnels (Révision du droit correctionnel, 1988; Robinson et autres, 1998).
- Les détenus autochtones ont tendance à afficher des taux plus élevés de familles monoparentales, de problèmes familiaux et de placements en famille d'accueil (Cawsey, Bear, Bertolin, Cooper, Frenklin, Galet et Gallagher, 1991; Révision du droit correctionnel, 1988; Commission royale sur les peuples autochtones, 1996).
- Les privations de nature économique et sociale constituent une importante cause sous-jacente des taux de criminalité proportionnellement élevés chez les peuples autochtones (Commission royale sur les peuples autochtones, 1996).

Au sujet des détenus condamnés à perpétuité :

- Même s'il est encore faible, le pourcentage de détenus purgeant des peines d'emprisonnement à perpétuité s'accroît. Ce pourcentage est passé de 3 % en 1992-1993 à 4 % en 1996-1997 (Reed et Roberts, 1999).
- Les détenus qui purgent une peine d'emprisonnement à perpétuité ou une peine d'une durée indéterminée sont moins susceptibles d'avoir déjà purgé deux peines ou plus dans un établissement fédéral (Weekes, 1992).
- Par comparaison à la population totale de délinquants sous responsabilité fédérale au Canada, les condamnés à perpétuité sont plus âgés et ont des antécédents criminels moins chargés (Porporino, 1991).
- Même si la proportion la plus forte des délinquants sous responsabilité fédérale purgent leur première peine dans un établissement fédéral (59 %), une proportion encore plus importante des délinquants condamnés à perpétuité purgent leur première peine dans ce genre d'établissement (70 %) (Porporino, 1991).

qui se sont vu imposer une peine d'emprisonnement de moins de deux ans³, ainsi que du logement des « prévenus » accusés d'infractions qui attendent leur procès⁴.

Il convient de mentionner que les données présentées dans ce *Juristat* s'appliquent à des détenus qui se trouvaient dans un établissement en une journée donnée. Pour cette raison, il faut prendre garde de ne pas trop généraliser.

CARACTÉRISTIQUES DES FEMMES DÉTENUES

Même si les femmes forment une proportion relativement faible des personnes qui commettent des crimes, cette proportion a augmenté au cours de la dernière décennie et a alourdi la charge de travail de la police, des tribunaux, des établissements correctionnels et des programmes communautaires. En 1997, environ 18 % des adultes accusés étaient des femmes, une progression par rapport à 16 % en 1986 et 13 % en 1977 (Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité, 1977 à 1997). En 1997-1998, les femmes représentaient 9 % des adultes condamnés à purger une peine dans un établissement provincial/territorial, une hausse

en regard de 7 % en 1986-1987. En outre, elles constituaient 5 % des admissions dans des établissements fédéraux, une augmentation par rapport à 2 % en 1986-1987 (Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes, 1986-1987 à 1997-1998). Comme les femmes comptent pour une proportion relativement faible de la population carcérale, la planification du logement et des programmes peut être plus difficile dans leur cas que dans celui des détenus de sexe masculin. Une meilleure compréhension des caractéristiques des détenues peut aider les planificateurs de programmes et les décideurs à décider de la meilleure façon d'utiliser des budgets limités pour répondre aux besoins de cette population. En outre, elle peut aider à repérer les domaines où

Mesures de l'activité correctionnelle : Admissions et comptes de détenus

Les données sur les admissions sont recueillies au moment où le contrevenant est admis dans l'établissement ou au programme de surveillance communautaire. Alors que les données sur les admissions décrivent et mesurent les variations du nombre de cas dont sont responsables les organismes correctionnels au fil du temps, ces données ne sont pas une indication du nombre d'individus qui relèvent des services correctionnels. Une personne peut être comptée plusieurs fois dans le total annuel des admissions.

Les comptes des détenus servent à décrire le nombre de détenus incarcérés ou purgeant une peine dans la collectivité à un moment donné. Les agents des services correctionnels comptent le nombre de détenus en établissement à tous les jours. Par exemple, le jour de l'instantané, les détenus purgeant une peine à perpétuité comptaient pour 18 % du total de la population des détenus sous responsabilité fédérale. Dans les systèmes correctionnels, la population quotidienne dépend de la durée de la peine associée à l'admission. Les délinquants purgeant des peines plus longues sont donc sur-représentés au sein de la population, alors que les détenus à qui on a imposé des peines plus courtes sont sous-représentés.

³ Dans des cas spéciaux, des détenus qui purgent des peines de moins de deux ans peuvent être transférés à un établissement fédéral. En outre, les détenus dans des établissements provinciaux/territoriaux peuvent être des détenus sous responsabilité fédérale qui attendent d'être transférés à un établissement fédéral, ou encore des détenus incarcérés en vertu d'un accord d'échange de services.

⁴ Les « prévenus » sont des personnes qui ont été accusées d'une infraction et que le tribunal a renvoyées sous garde en attendant une autre comparution en cour. Elles n'ont pas été condamnées à l'emprisonnement ou à un service communautaire, mais elles peuvent être détenues pour un certain nombre de raisons (p. ex., le risque qu'elles fassent défaut de se présenter en cour à la date fixée, le risque qu'elles récidivent, etc.).

des mesures de prévention pourraient être prises, ce qui pourrait réduire le nombre de femmes qui commettent des crimes.

Le jour de l'instantané, les femmes représentaient 5 % des détenus au registre dans les établissements correctionnels du Canada (1 807 femmes sur 37 541 détenus). Dans les établissements provinciaux/territoriaux, 7 % des détenus étaient des femmes, alors que dans les établissements fédéraux, moins de 2 % des détenus étaient de sexe féminin. À l'intérieur des divers secteurs de compétence, l'Alberta affichait la plus forte proportion de femmes, celles-ci comptant pour 10 % de la population carcérale totale.

Les types d'établissements différaient selon qu'il s'agissait d'hommes ou de femmes

Comme le montre le tableau 1, dans les établissements provinciaux/territoriaux la plus forte proportion des détenus, qu'ils soient de sexe masculin ou féminin, étaient logés dans des établissements à sécurité maximale ou à niveaux de sécurité multiples. Toutefois, les femmes étaient plus susceptibles que les hommes d'être incarcérées dans des établissements à sécurité maximale. Près de la moitié des détenues (46 %) purgeant une peine dans des établissements provinciaux/territoriaux le jour de l'instantané étaient logées dans des établissements à sécurité maximale, comparativement à 39 % des détenus de sexe masculin. Le tiers (35 %) étaient incarcérées dans des établissements à niveaux de sécurité multiples. Les établissements à niveaux de sécurité multiples accueillent la plus forte proportion d'hommes (41 %). Il se peut que cette situation soit attribuable à la pénurie d'établissements à divers niveaux de sécurité qui peuvent accueillir des femmes au Canada⁵.

Au niveau fédéral, le tableau est très différent, la majorité des détenues (86 %) étant logées dans des établissements à niveaux de sécurité multiples. En comparaison, la proportion la plus élevée de détenus de sexe masculin étaient incarcérés dans des établissements à sécurité moyenne (64 %).

Tableau 1

Niveau de sécurité	Provincial/territorial		Service correctionnel Canada	
	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin
	%		%	
Minimal	8	13	14	6
Moyen	13	7	64	8
Maximal ¹	39	46	20	-
Niveaux multiples	41	35	2	86
Total	100	100	100	100

- néant ou zéro.

¹ Même si la proportion de femmes dans les établissements à sécurité maximale était de 0 %, cela n'indique pas qu'il n'y avait aucune femme dans de tels établissements.

Note : Le total peut ne pas correspondre à 100% en raison de l'arrondissement.

Source : Centre canadien de la statistique juridique. Profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

⁵ En 1996, le jour de l'instantané, il y avait 73 établissements correctionnels provinciaux/territoriaux qui pouvaient accueillir des femmes détenues. Parmi ceux-ci, seulement 10 ne logeaient que des femmes.

Les établissements correctionnels fédéraux pour les femmes

En 1989, un groupe de travail a recommandé la mise sur pied de quatre établissements régionaux et d'un pavillon de ressourcement pour les détenues autochtones pour remplacer la Prison des femmes. La majorité des femmes se voyant imposer une peine fédérale seraient logées dans un de ces établissements régionaux, normalement l'établissement le plus près de leur résidence. De même, il serait possible de prendre des dispositions avec les provinces pour que celles-ci accueillent des femmes sous responsabilité provinciale. De plus, une entente d'échange de services avait été conclue entre le SCC et le Burnaby Correctional Centre for Women (BCCW). Le BCCW (un établissement provincial) a des programmes uniques, auxquels les femmes condamnées au niveau fédéral ont accès depuis son ouverture en 1990.

En 1996, cinq nouveaux établissements régionaux ont été établis pour les femmes condamnées au niveau fédéral. Ceux-ci comprennent les suivants : Edmonton Institute, Nava Institute, Grand Valley, OKIMAW Healing Lodge (pavillon de ressourcement) et Joliet Institute for Women. Avant 1996, les femmes condamnées au niveau fédéral étaient soit logées dans la Prison des femmes (Kingston, Ontario), dans les établissements provinciaux/territoriaux en vertu d'ententes d'échange de services, ou étaient en liberté sous condition dans la collectivité. Parce qu'elles étaient peu nombreuses, elles étaient normalement incarcérées loin de leur famille et de leur communauté. De plus, la gamme des programmes auxquels elles avaient accès était limitée.

Les établissements régionaux sont conçus de façon à offrir un type de logement – des maisons communautaires (dans l'enquête sur le profil instantané d'une journée, ces établissements ont été classés comme des établissements à niveaux de sécurité multiples). Toutefois, il y a des différences pour ce qui est du degré de liberté de mouvement à l'intérieur de l'établissement accordé à chaque détenue, qui dépend du comportement plutôt que de la durée de la peine ou de l'infraction. Avant d'identifier le niveau de sécurité et de gestion, le système prend en compte toutes les données disponibles, y compris les résultats de l'évaluation initiale des besoins, l'identification des besoins liés aux programmes de chaque détenue et l'information fournie par la collectivité. Les détenues sont classées dans l'une des catégories suivantes : sécurité minimale, moyenne ou maximale.

Un *Système de gestion de la sécurité* pour les nouveaux établissements régionaux a été approuvé en avril 1995. Ce système établissait les lignes directrices pour la gestion quotidienne, la participation aux programmes et aux activités et la liberté de mouvement à l'intérieur de l'établissement. Le système est basé sur la majorité des femmes condamnées au niveau fédéral plutôt que sur le petit nombre d'entre elles qui ont recours à la violence et l'agression. Il comporte six niveaux de gestion, dont cinq sont reliés à la classification de la sécurité et un seul sert exclusivement au statut à l'admission.

L'approche utilisée par les nouveaux établissements régionaux est plus globale et davantage axée sur la communauté. On met l'accent sur l'intégration et l'utilisation de services communautaires actuels lorsque cela est possible. Certains des programmes qui ont été développés et offerts à l'intérieur de l'établissement peuvent être accessibles à la communauté, en particulier lorsque ces services n'y sont pas déjà disponibles.

(Service correctionnel Canada, 1992; 1995a; 1995b)

Au niveau provincial/territorial, une plus forte proportion de femmes (54 %) que d'hommes (43 %) partageaient un logement (c.-à-d. double occupation de cellule, pavillon ou dortoir). Toutefois, dans les établissements fédéraux, 94 % des femmes étaient logées dans des cellules individuelles comparativement à 72 % des hommes.

Les femmes détenues étaient moins susceptibles d'être placées en isolement que les hommes. Dans les secteurs de compétence qui ont déclaré des données⁶, 3 % des femmes étaient en isolement le jour de l'instantané, comparativement à 6 % des hommes. Aussi bien au niveau provincial/territorial que fédéral, la proportion d'hommes en isolement était le double de la proportion de femmes (5 % contre 2 % dans les établissements provinciaux/territoriaux; 6 % contre 3 % dans les établissements fédéraux).

Les femmes étaient moins susceptibles que les hommes d'être incarcérées pour des crimes contre la personne

Un examen de l'infraction la plus grave⁷ pour laquelle des détenus étaient incarcérés le jour de l'instantané a révélé des différences entre les hommes et les femmes (voir tableau 2). Les résultats indiquaient qu'une plus petite proportion de femmes que d'hommes avaient été reconnues coupables de crimes contre la personne, et c'était le cas aussi bien dans les établissements provinciaux/territoriaux (28 % contre 34 %) que dans les établissements fédéraux (64 % contre 74 %).

Pour la grande majorité des femmes dans les établissements provinciaux/territoriaux, l'infraction la plus grave était un crime contre les biens ou une « autre » infraction au *Code criminel*

(une infraction à d'autres lois fédérales (36 % dans les deux cas). Par comparaison, des proportions semblables d'hommes avaient été reconnus coupables de crimes contre les biens, de crimes contre la personne et d'« autres » infractions au *Code criminel*/d'infractions à d'autres lois fédérales (35 %, 34 % et 31 % respectivement). Les femmes étaient le plus souvent reconnues coupables d'infractions relatives aux drogues (15 %) ou de vols (12 %). Les hommes, par contre, étaient le plus souvent condamnés pour des introductions par effraction (19 %).

Dans les établissements fédéraux, une proportion plus faible de femmes avaient été reconnues coupables d'infractions contre les biens comparativement aux hommes (7 % contre 15 %). Toutefois, une proportion plus forte des femmes avaient été condamnées pour d'« autres » infractions au *Code criminel*/des

⁶ Des données sur l'isolement ont été fournies par Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec, le Manitoba, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et SCC. On a recours à l'isolement pour, entre autres, des raisons de protection, d'observation, de discipline, et de sécurité des détenus et du personnel.

⁷ L'infraction la plus grave est fondée sur l'Indice de gravité établi pour la structure de codage des infractions du Programme révisé de déclaration uniforme de la criminalité (DUC), qui définit la gravité en fonction de la durée maximale de la peine et du degré de préjudice ou de menace que représente l'infraction pour la victime. Les infractions sont regroupées selon les catégories suivantes d'infractions graves : crimes contre la personne, crimes contre les biens; autres infractions au *Code criminel*; et infractions à d'autres lois fédérales.

Tableau 2



Répartition selon les types d'infractions¹

	Nbre de détenus	Crimes contre la personne						TOTAL	Crimes contre les biens				TOTAL	Autres infractions au Code criminel (CC) / Infractions à d'autres lois fédérales					TOTAL
		Homicide/tentative de meurtre	Agres-sion sexuelle	Voies de fait graves	Voies de fait simples	Vol qualifié	Autres crimes de violence		Introdu-ction par effrac-tion	Vol	Fraude	Autres crimes contre les biens		Infrac-tions relatives aux armes	Admin. justice	Conduite avec facultés affaiblies	Infrac-tions relatives aux drogues	Autres infrac-tions CC / féd.	
Sexe																			
							%					%						%	
Service correctionnel Canada²																			
Hommes	13,619	24	14	4	--	24	7	74	12	1	--	2	15	--	--	1	8	2	11
Femmes	210	37	1	10	-	13	3	64	-	4	--	--	7	--	-	-	27	--	29
Provinces/Territoires³																			
Hommes	20,537	3	7	6	6	9	3	34	19	7	3	6	35	3	3	6	9	10	31
Femmes	1,484	5	2	6	3	9	2	28	8	12	10	5	36	2	4	5	13	13	36
Statut d'Autochtone																			
Service correctionnel Canada²																			
Non-Autochtone	11,865	24	12	3	--	25	8	72	12	1	--	2	15	--	--	1	9	3	13
Autochtone	1,964	23	20	10	--	21	4	79	13	1	--	--	16	--	-	1	2	1	5
Provinces/Territoires⁴																			
Non-Autochtone	17,721	4	6	5	5	9	3	31	18	7	4	6	35	3	3	6	10	11	33
Autochtone	4,144	3	9	12	8	8	2	42	17	8	2	6	34	2	4	6	6	7	24
Détenus purgeant une peine à perpétuité																			
Service correctionnel Canada⁵																			
Condamnés à perpétuité	2,432	91	4	--	-	1	4	99	1	-	-	-	1	-	-	-	--	-	--
Autres détenus	11,387	9	16	5	--	29	7	68	14	2	--	2	18	1	--	8	10	3	13

- néant ou zéro.

-- nombres indisponibles.

¹ Fondé sur l'infraction la plus grave à l'origine de la peine.

² Données manquantes pour 33 détenus (<1 %).

³ Données manquantes pour 1 658 détenus (7 %).

⁴ Données manquantes pour 1 814 détenus (7 %).

⁵ Données manquantes pour 10 détenus (<1 %).

Note : Les chiffres ayant été arrondis, le total peut ne pas correspondre à 100 %.

Source : Centre canadien de la statistique juridique. Profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

infractions à d'autres lois fédérales (29 % en regard de 11 %). La proportion la plus élevée des femmes avaient été reconnues coupables d'homicide/de tentative de meurtre (37 %) et d'infractions relatives aux drogues (27 %) comme infraction la plus grave. Chez les hommes, c'était l'homicide/la tentative de meurtre et le vol qualifié (24 % dans chaque cas).

Les données révèlent également que les femmes incarcérées comptent moins d'infractions à l'origine de leur peine. Le jour de l'instantané, 38 % des femmes détenues dans les établissements provinciaux/territoriaux avaient seulement une infraction à l'origine de leur peine comparativement au tiers des hommes détenus (33 %). La différence était plus marquée dans les établissements fédéraux, où plus de la moitié des femmes incarcérées (55 %) comparativement au quart des hommes (26 %) comptaient seulement une infraction à l'origine de leur peine.

Les condamnations antérieures par un tribunal pour adultes fournissent d'autres indices sur les caractéristiques des femmes incarcérées. Les femmes détenues dans les établissements provinciaux/territoriaux avaient des antécédents criminels moins chargés que les détenus de sexe masculin. La moitié (50 %) des femmes dans les établissements provinciaux/territoriaux n'avaient aucune ou seulement une condamnation antérieure par un tribunal pour adultes, comparativement à 36 % des hommes. Fait également intéressant, la proportion des hommes qui avaient cinq condamnations antérieures ou plus était presque le double de la proportion des femmes (21 % contre 12 %). Des données sur les condamnations antérieures n'étaient pas disponibles pour les détenus sous responsabilité fédérale.

Les femmes qui avaient commis des infractions moins nombreuses et moins graves purgeaient des peines globales plus courtes que les hommes. Un délinquant peut être reconnu coupable de multiples accusations qui peuvent faire l'objet d'une seule décision ou de plusieurs décisions du tribunal. Dans ces

cas, le juge peut ordonner que les diverses peines d'emprisonnement soient purgées soit de façon consécutive (l'une à la suite de l'autre) ou concurremment (en même temps). La « peine globale » est la somme de toutes les peines que le délinquant doit purger dans l'établissement. Comme le montre la figure 1, la moitié (51 %) des femmes incarcérées dans des établissements provinciaux/territoriaux purgeaient des peines globales de moins de six mois comparativement à 44 % des hommes. Dans les établissements provinciaux/territoriaux, la durée médiane de la peine globale pour les femmes était de 153 jours (environ cinq mois) comparativement à 184 jours (environ six mois) pour les hommes. La durée médiane de la peine globale pour les femmes dans les établissements fédéraux s'établissait à 1 643 jours (environ 4½ ans) contre 1 796 jours (cinq ans) pour les hommes (figure 2).

Les femmes détenues avaient tendance à avoir entre 25 et 34 ans, à être seules, à avoir une 9^e année ou moins, et à être sans emploi

Comme le montre le tableau 3, la plus forte proportion de femmes incarcérées aussi bien dans les établissements provinciaux/territoriaux que fédéraux avaient entre 25 et 34 ans (43 % et 40 % respectivement). L'âge médian des femmes était de 32 dans les établissements provinciaux/territoriaux et de 33 dans les établissements fédéraux. Dans les établissements provinciaux/territoriaux, les femmes étaient un peu plus âgées que les hommes (âge médian de 32 contre 31), alors qu'elles étaient un peu plus jeunes dans les établissements fédéraux (33 contre 34).

Comme le montre aussi le tableau 3, les femmes étaient surreprésentées parmi les détenus autochtones. Le jour de l'instantané, dans les établissements provinciaux/territoriaux, les femmes autochtones comptaient pour près du quart (23 %) de la population carcérale féminine, alors que les hommes autochtones représentaient 18 % de la population carcérale

Figure 1

Répartition de la durée de la peine globale pour les détenus au registre dans les établissements correctionnels provinciaux/territoriaux pour adultes

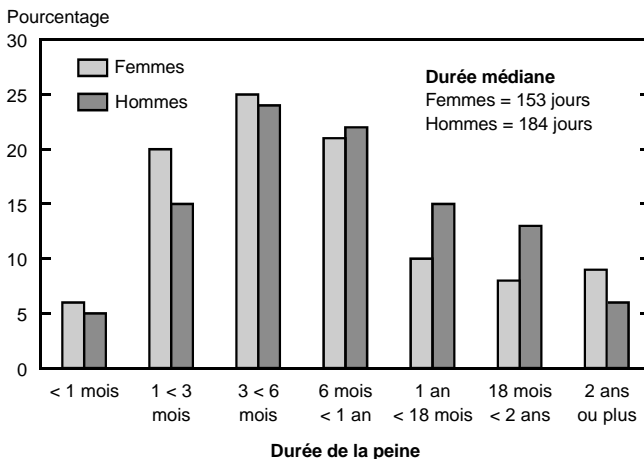


Figure 2

Répartition de la durée de la peine globale pour les détenus au registre dans les établissements correctionnels fédéraux pour adultes

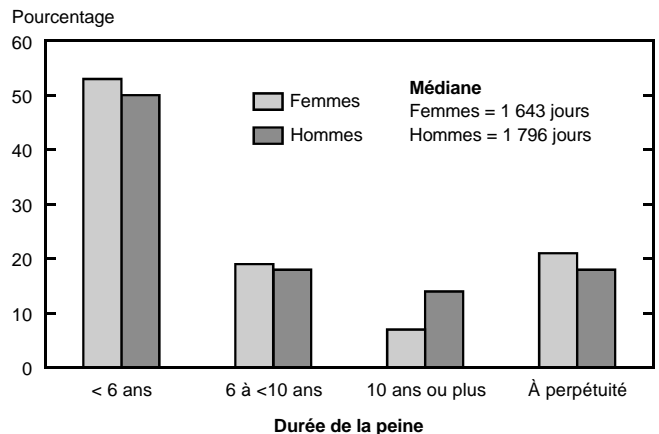


Tableau 3


Certaines caractéristiques des femmes détenues

	Service correctionnel Canada			Établissements provinciaux/territoriaux		
	Nbre de détenus	Hommes	Femmes	Nbre de détenus	Hommes	Femmes
		%			%	
ÂGE^{1,2}						
18-24	1825	13	17	6131	26	18
25-34	5322	38	40	8916	37	43
35-44	4075	29	30	5897	25	27
45-54	1833	13	10	1979	8	8
55 +	805	6	2	718	3	2
Total	13860	100	100	23641	100	100
STATUT D'AUTOCHTONE³						
Non-autochtone	11891	86	80	19216	82	77
Autochtone	1971	14	20	4277	18	23
Total	13862	100	100	23493	100	100
ÉTAT MATRIMONIAL^{4,5}						
Marié(e)	5629	41	31	4435	24	24
Célibataire	6378	46	52	11901	64	56
Séparé(e), divorcé(e) ou veuf(veuve)	1686	12	17	2345	12	20
Total	13693	100	100	18681	100	100
NIVEAU D'INSTRUCTION^{6,7}						
9 ^e année ou moins	2294	46	48	6798	34	35
10 ^e ou 11 ^e année	1464	29	28	7701	39	25
12 ^e année ou plus	1244	25	25	5403	27	30
Total	5002	100	100	19902	100	100
SITUATION D'EMPLOI^{8,9}						
Sans emploi	1118	54	80	4979	43	64
Occupé(e)	1484	46	20	4025	57	36
Total	2602	100	100	9004	100	100

¹ Les données concernant un détenu de moins de 18 ans dans un établissement de Service correctionnel Canada ont été exclues de l'analyse (<1 %).

² Il manquait des données pour 23 détenus dans des établissements provinciaux/territoriaux pour l'analyse selon le sexe (<1 %), 207 détenus dans des établissements provinciaux/territoriaux pour l'analyse selon le statut d'Autochtone (1 %) et les données c

³ Il manquait des données pour 186 détenus dans des établissements provinciaux/territoriaux (1 %).

⁴ Il manquait des données pour 169 détenus dans des établissements de Service correctionnel Canada (1 %).

⁵ Il manquait des données pour 4 998 détenus dans des établissements provinciaux/territoriaux (21 %).

⁶ Il manquait des données pour 8 660 détenus dans des établissements de Service correctionnel Canada (64 %).

⁷ Il manquait des données pour 3 777 détenus d'établissements provinciaux/territoriaux (16 %).

⁸ Il manquait des données pour 11 242 détenus dans des établissements de Service correctionnel Canada (81 %).

⁹ Il manquait des données pour 14 441 détenus des établissements provinciaux/territoriaux (62 %).

Source : Centre canadien de la statistique juridique. Profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

masculine. Les proportions étaient semblables dans les établissements fédéraux - les femmes autochtones formaient 20 % de la population carcérale féminine, alors que les hommes autochtones composaient 14 % de la population carcérale masculine.

Des recherches antérieures sur les délinquantes ont montré que les femmes incarcérées sont plus susceptibles d'être seules (y compris être célibataires, divorcées, séparées ou veuves) que les hommes (Boritch, 1997; Johnson, 1986). Les données provenant de l'instantané d'une journée confirment en partie ces résultats. Dans les établissements fédéraux, une plus forte proportion de femmes que d'hommes étaient seules au moment de leur admission (69 % par rapport à 58 %). Toutefois, les femmes et les hommes dans les établissements provinciaux/territoriaux étaient seuls dans la même proportion (76 % chacun). À noter que ces données s'appliquent à l'état matrimonial au moment de l'admission à l'établissement, de sorte qu'il pourrait arriver que la situation change pendant la peine.

Aussi bien les femmes que les hommes affichaient des niveaux d'instruction relativement faibles comparativement à l'ensemble de la population du Canada⁸. Environ le tiers des femmes et des hommes incarcérés dans des établissements provinciaux/territoriaux avaient une neuvième année ou moins (35 % et 34 % respectivement). C'était aussi le cas pour une proportion encore plus forte des détenus dans les établissements fédéraux - environ la moitié des femmes et la moitié des hommes (48 % et 46 % respectivement). Au Canada en 1996, 19 % des adultes avaient une neuvième année ou moins.

Une proportion sensiblement plus forte de femmes que d'hommes étaient sans emploi au moment de leur admission à l'établissement correctionnel. Dans le cas des détenus pour lesquels des renseignements étaient disponibles⁹, 64 % des femmes dans les établissements provinciaux/territoriaux et 80 %

⁸ Des données sur le niveau d'instruction n'étaient pas disponibles pour la Colombie-Britannique et le Yukon, et pour 64 % des détenus de SCC.

⁹ Des données sur l'emploi n'étaient pas disponibles pour le Québec et l'Ontario, et pour 81 % des détenus de SCC.

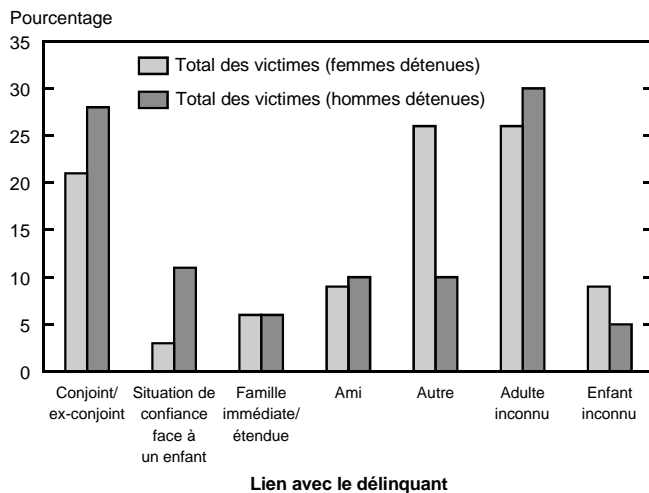
des femmes dans les établissements fédéraux étaient sans emploi au moment de l'admission, comparativement à 43 % et 54 % respectivement des hommes. Par comparaison, 10 % des adultes (hommes et femmes) au Canada étaient sans emploi en 1996¹⁰.

Les relations délinquants-victimes sont différentes pour les hommes détenus et les femmes détenues

Bien souvent, la nature du lien entre le délinquant et la victime n'est pas bien documentée dans les dossiers des détenus, et les statistiques correctionnelles sont rares. Au cours de l'établissement du profil instantané, on a examiné le lien délinquant-victime pour jusqu'à trois victimes, pour l'infraction la plus grave dans le dossier des infractions à l'origine de la peine du détenu. Des données sur le lien n'étaient disponibles qu'auprès de sept secteurs de compétence¹¹. Dans cet examen, on examine le lien délinquant-victime uniquement pour les crimes commis contre la personne, car pour un grand nombre d'autres infractions, une bonne partie des renseignements sur le lien n'étaient pas connus.

Les femmes qui avaient commis des crimes contre la personne connaissaient le plus souvent leur victime. La plus forte proportion de victimes se situaient dans la catégorie de lien « autre », comme petit ami/petite amie ou connaissance (26 %) ou conjoint/ex-conjoint (21 %) (figure 3). Le quart (26 %) des victimes étaient des adultes inconnus de la délinquante, et 9 % des enfants qui leur étaient aussi inconnus. Comparativement aux hommes détenus, les femmes détenues étaient moins susceptibles d'avoir agressé un conjoint, un ex-conjoint ou un enfant qui leur était connu. Dans le cas des détenus de sexe masculin, la plus forte proportion des victimes qui leurs étaient connues étaient une conjointe ou une ex-conjointe.

Figure 3
Lien entre le délinquant et la victime pour les crimes contre la personne



Les femmes détenues étaient classées comme posant un risque plus faible que les hommes de commettre d'autres actes criminels. Les femmes détenues affichaient des besoins plus nombreux que les hommes pour la plupart des types de besoins dans les établissements provinciaux/territoriaux, et des besoins moins nombreux que les hommes dans les établissements fédéraux

Une série d'indicateurs d'antécédents criminels et de besoins a été recueillie pour les populations carcérales de huit secteurs de compétence¹².

Le risque s'entend de la probabilité qu'un délinquant commette de nouveau un acte criminel. Les méthodes les mieux éprouvées d'évaluation du niveau de risque chez les délinquants font appel à une combinaison d'indicateurs d'antécédents criminels (p. ex., condamnations antérieures, échec à une période de surveillance antérieure) et de facteurs liés à des « besoins » (p. ex., problèmes de toxicomanie, instabilité d'emploi).

L'analyse du risque constitue un outil qui indique aux administrateurs correctionnels dans quel domaine ils devraient concentrer leurs efforts. Elle indique quels délinquants ont peut-être le plus ou le moins besoin d'aide, d'intervention ou de surveillance pour que soient réduits les risques de récidive. L'analyse du risque est intégrée à d'autres renseignements sur le dossier d'infractions et les circonstances personnelles du délinquant. Elle fournit un point de départ utile, qui a fait ses preuves, pour la prise d'importantes décisions concernant la gestion des populations carcérales.

Comme le montre la figure 4, les femmes, aussi bien dans les établissements provinciaux/territoriaux que fédéraux, étaient classées comme posant un risque de récidive plus faible que les hommes. Moins de la moitié (44 %) des femmes sous responsabilité provinciale/territoriale comparativement à 49 % des hommes étaient classées dans la catégorie de risque élevé. La différence était plus prononcée chez les détenus dans les établissements fédéraux. Juste un peu plus du quart (28 %) des femmes, comparativement à 59 % des hommes, étaient classées comme affichant un risque élevé.

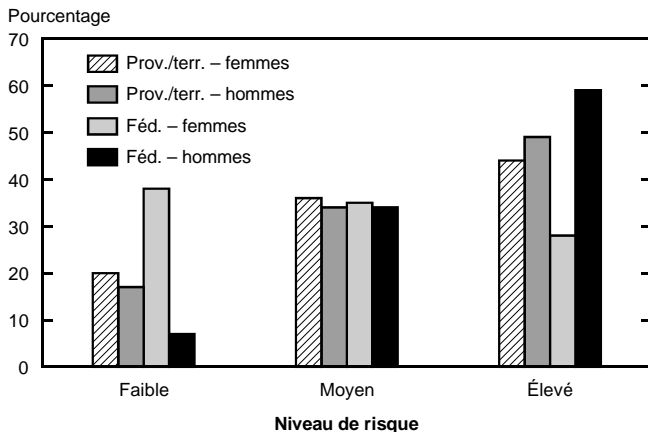
¹⁰ Le pourcentage des sans-emploi s'entend de ceux qui n'avaient pas d'emploi et qui cherchaient du travail. Il ne comprend pas ceux qui déclarent qu'ils aimeraient travailler mais qui ont cessé de chercher car ils croient qu'il n'y a pas d'emploi disponible.

¹¹ Les données sur les relations étaient disponibles pour Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest.

¹² Des données sur le risque/les besoins étaient disponibles pour Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et Service correctionnel Canada. Même si des données ont été recueillies pour l'Ontario, elles n'ont pas été incluses dans l'analyse d'ensemble car elles étaient fondées sur un instrument différent, et elles ne sont peut-être pas comparables. En outre, il se peut que les données sur le risque recueillies pour SCC ne soient pas directement comparables avec celles des autres secteurs de compétence. À noter qu'on ne procède pas à des évaluations du risque pour tous les détenus (p. ex., les prévenus sont exclus, tout comme certains détenus condamnés - normalement ceux qui purgent de courtes peines).

Figure 4

Répartition du risque selon le sexe : établissements provinciaux/territoriaux et fédéraux



Les femmes dans les établissements fédéraux qui ont déclaré des données sur les besoins, avaient des besoins un peu plus élevés que les hommes, et ce pour tous les types de besoins à l'exception des interactions sociales (figure 5). Les femmes affichaient les besoins les plus élevés dans les domaines de la toxicomanie (40 %) et des relations matrimoniales/familiales (33 %).

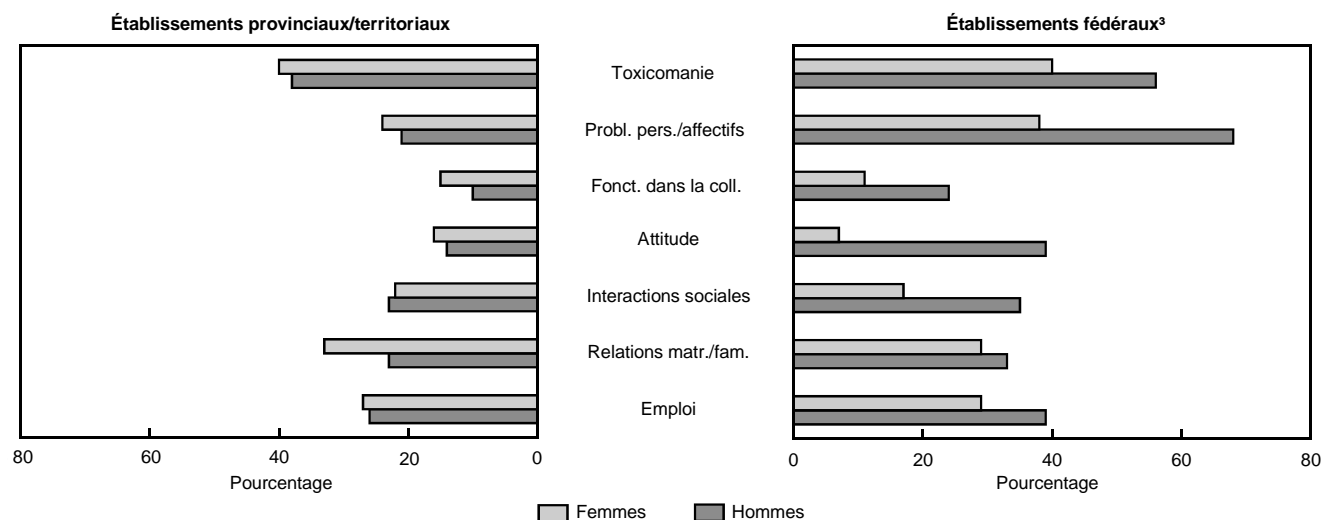
Parmi les détenus sous responsabilité provinciaux/territoriaux, une proportion plus faible de femmes que d'hommes affichaient des niveaux élevés de besoins pour tous les types de besoins (figure 5). Les femmes avaient les besoins les plus élevés dans les domaines de la toxicomanie (40 %) et des problèmes personnels/affectifs (38 %). La plus forte différence entre les femmes et les hommes se situait au niveau de l'attitude. Seulement 7 % des femmes détenues étaient considérées comme ayant des besoins élevés dans ce domaine, comparativement à 39 % des hommes.

CARACTÉRISTIQUES DES DÉTENUS AUTOCHTONES

La surreprésentation des délinquants autochtones dans les établissements correctionnels continue à préoccuper sérieusement les gouvernements, les représentants du secteur de la justice et les peuples autochtones en général. Au cours des dernières années, la proportion de délinquants autochtones admis dans les établissements n'a pas beaucoup changé. En 1997-1998, les personnes autochtones formaient 2 % de la population adulte, mais 15 % des détenus dans les établissements provinciaux/territoriaux pour adultes (une baisse de 19 % par rapport à 1988-1989) et 17 % des détenus dans les établissements fédéraux (une hausse par rapport à 13 % en 1988-1989) (Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes, 1988-1989 à 1997-1998).

Figure 5

Répartition des besoins définis, selon le sexe^{1, 2}



¹ Des données étaient disponibles pour T.-N., la N.-É., le N.-B., l'Î.P.-É., le Manitoba, le Yukon et les T.N.-O.

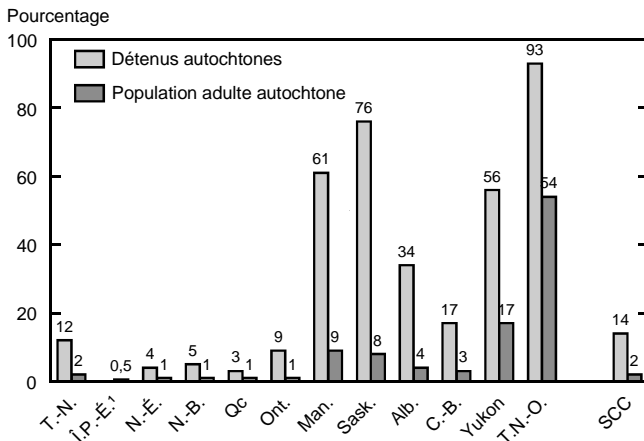
² Des données étaient disponibles pour l'Ontario, mais elles ont été exclues car la méthode de cotation utilisée pour évaluer le niveau de besoins était distincte de celle qui a été utilisée par les autres secteurs de compétence.

³ Il manquait des données pour 1 738 détenus dans des établissements de Service correctionnel Canada (13 %).

Les données provenant du profil instantané d'une journée confirment les résultats des recherches qui révèlent normalement que les Autochtones sont surreprésentés dans le système de justice. Les Autochtones formaient 17 % des détenus le jour de l'instantané. Dans les établissements provinciaux/territoriaux, ils comptaient pour 18 % des détenus, et dans les établissements fédéraux, pour 14 %. Comme le montre la figure 6, dans tous les secteurs de compétence la proportion de détenus autochtones était sensiblement plus forte que la proportion d'Autochtones dans la population.

Figure 6

Répartition des détenus autochtones



¹ Nombres infimes.

Les détenus autochtones purgeant des peines provinciales/territoriales avaient tendance à être logés dans des établissements à sécurité maximale ou à niveaux de sécurité multiples, alors que les détenus autochtones purgeant des peines fédérales avaient tendance à être logés dans des établissements à sécurité moyenne

Le jour de l'instantané, la proportion la plus élevée de détenus autochtones dans les établissements provinciaux/territoriaux était logée dans des établissements à sécurité maximale ou des établissements à niveaux de sécurité multiples (35 % dans les deux cas). C'était également le cas des détenus non autochtones (40 % et 41 % respectivement). Inversement, une plus forte proportion de détenus autochtones que de détenus non autochtones était logée dans des établissements à sécurité moyenne (18 % contre 11 %) ou à sécurité minimale (12 % contre 8 %). Parmi ceux qui purgeaient une peine fédérale, la proportion la plus élevée de détenus autochtones était incarcérée dans des établissements à sécurité moyenne (74 %). C'était également le cas, mais dans une moindre mesure, pour les détenus non autochtones (62 %).

En outre, au niveau provincial/territorial, une proportion plus élevée de détenus autochtones que de détenus non autochtones étaient isolés du reste de la population carcérale (11 % contre

4 %). Il n'y avait pas de différences sur le plan de l'isolement entre les détenus autochtones et les détenus non autochtones dans les établissements fédéraux (6 %). Dans les établissements provinciaux/territoriaux¹³, près des trois quarts (74 %) des détenus autochtones occupaient une cellule avec un autre détenu ou partageaient un logement, comparativement aux deux tiers (65 %) des détenus non autochtones. Dans les établissements fédéraux, il y avait peu de différences dans le logement entre les détenus autochtones et les détenus non autochtones.

Les détenus autochtones étaient incarcérés pour des voies de fait plus souvent que les détenus non autochtones

Les détenus autochtones et les détenus non autochtones dans les établissements provinciaux/territoriaux et fédéraux étaient reconnus coupables d'infractions semblables. Toutefois, comme le montre le tableau 2, une proportion plus élevée de détenus autochtones avaient été reconnus coupables de crimes contre la personne, comparativement aux détenus non autochtones (48 % contre 31 % dans les établissements provinciaux/territoriaux; 79 % contre 72 % dans les établissements fédéraux). En particulier, une plus forte proportion de détenus autochtones que de détenus non autochtones avaient été condamnés pour des voies de fait. Parmi les détenus sous responsabilité provinciale/territoriale, des proportions un peu plus élevées de détenus autochtones que de détenus non autochtones avaient été reconnus coupables de voies de fait graves (12 % contre 5 %), de voies de fait simples (8 % contre 5 %) et d'agressions sexuelles (9 % contre 6 %). Parmi les détenus sous responsabilité fédérale, une plus grande proportion de détenus autochtones que de détenus non autochtones avaient été reconnus coupables de voies de fait graves (10 % par rapport à 3 %) et d'agressions sexuelles (20 % par rapport à 12 %).

On relève certaines similarités dans les antécédents criminels des détenus autochtones et des détenus non autochtones purgeant des peines provinciales/territoriales¹⁴. Des proportions plus élevées de détenus autochtones que de détenus non autochtones comptaient au moins deux condamnations antérieures par un tribunal pour adultes (74 % contre 62 %), des incarcérations antérieures dans des établissements provinciaux/territoriaux (77 % contre 72 %), et des évasions/tentatives d'évasion (9 % contre 6 %). Toutefois, des proportions un peu plus fortes de détenus non autochtones avaient échoué à la probation (24 % contre 21 %).

Les détenus autochtones étaient plus jeunes, moins bien instruits, et plus susceptibles d'être sans emploi que les détenus non autochtones

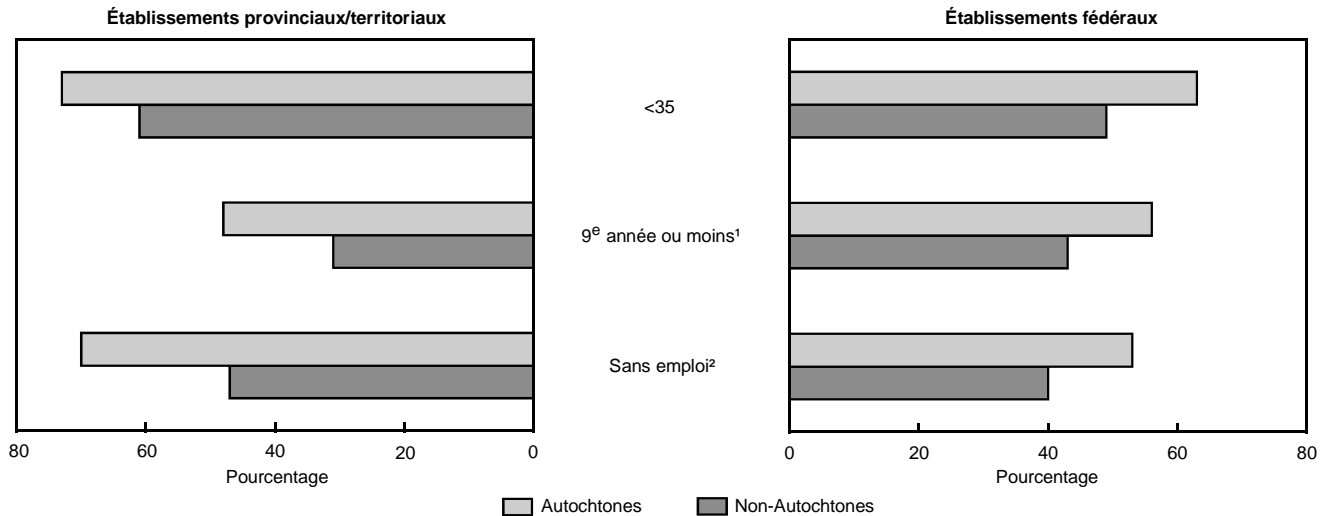
Comme le montre la figure 7, les détenus autochtones avaient tendance à être plus jeunes que les détenus non autochtones. Près des trois quarts (73 %) des détenus autochtones sous responsabilité provinciale/territoriale avaient moins de 35 ans, comparativement à 61 % des détenus non autochtones. L'âge

¹³ Des données sur le type de logement étaient disponibles pour Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

¹⁴ Des données complètes sur les antécédents criminels étaient disponibles pour Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba et le Yukon. L'Ontario, le Québec et les Territoires du Nord-Ouest ont pu fournir certaines données sur les antécédents criminels.

Figure 7

Certaines caractéristiques des détenus autochtones et des détenus non autochtones



¹ Données non disponibles pour la C.-B. et le Yukon (Établissements provinciaux/territoriaux).
² Données non disponibles pour l'Ontario et le Québec (Établissements provinciaux/territoriaux).

médian des détenus autochtones était de 29 ans, contre 32 pour les détenus non autochtones. Au niveau fédéral, près des deux tiers (63 %) des détenus autochtones étaient âgés de moins de 35 ans, en regard d'environ la moitié (49 %) des détenus non autochtones. L'âge médian des détenus autochtones incarcérés dans un établissement fédéral était de 31 ans, comparativement à 35 pour les détenus non autochtones.

Les détenus autochtones affichaient des niveaux d'instruction plus faibles que les détenus non autochtones¹⁵. Au moment de l'admission à l'établissement correctionnel, presque la moitié (48 %) des détenus autochtones dans les établissements provinciaux/territoriaux avaient une neuvième année ou moins, contre moins du tiers (31 %) des détenus non autochtones. Dans les établissements fédéraux, plus de la moitié (56 %) des détenus autochtones avaient une neuvième année ou moins, comparativement à 43 % des détenus non autochtones. La proportion de détenus autochtones comptant au plus une neuvième année était plus du double de celle des Autochtones dans la population canadienne (20 %), et près de quatre fois celle de la population générale (12 %) (Statistique Canada, 1996).

Une proportion plus élevée de détenus autochtones que de détenus non autochtones étaient sans emploi¹⁶. Soixante-dix pour cent des détenus autochtones dans les établissements provinciaux/territoriaux, et 53 % des détenus autochtones dans les établissements fédéraux étaient sans emploi au moment de leur admission à l'établissement. Par comparaison, moins de la moitié des détenus non autochtones étaient sans emploi (47 % dans les établissements provinciaux/territoriaux et 40 % dans les établissements fédéraux). Ces pourcentages reflètent également ce qui se passait dans la population générale pour

les personnes autochtones, c'est-à-dire des taux de chômage plus élevés pour les Autochtones par rapport aux personnes non autochtones. Si l'on se fonde sur le recensement de 1996, le taux de chômage était de 24 % pour les personnes autochtones au Canada, comparativement à 10 % pour toutes les personnes dans la population (Statistique Canada, 1996).

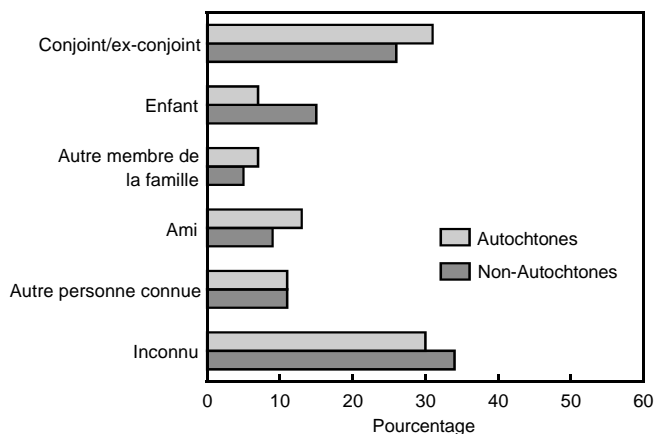
Les détenus autochtones étaient incarcérés un peu plus souvent que les détenus non autochtones pour avoir agressé un conjoint/ex-conjoint ou un ami

D'après les secteurs de compétence qui ont pu fournir des données sur le lien entre le délinquant et la victime dans le cas des crimes contre la personne¹⁷, une proportion légèrement plus forte des victimes des détenus autochtones que des détenus non autochtones connaissaient leur agresseur (70 % par rapport à 66 %). Comme le montre la figure 8, un conjoint ou ex-conjoint (31 %), suivi d'inconnus (30 %) et d'amis (13 %), représentait la plus forte proportion des victimes des détenus autochtones. Parmi les détenus non autochtones, la plus forte proportion des victimes était représentée par des inconnus (34 %), suivis d'un conjoint/ex-conjoint (26 %), et de leur enfant ou d'un enfant sous tutelle (15 %).

¹⁵ Des données sur le niveau d'instruction n'étaient pas disponibles pour la Colombie-Britannique et le Yukon, et pour 64 % des détenus de SCC.
¹⁶ Des données sur l'emploi n'étaient pas disponibles pour le Québec et l'Ontario, et pour 81 % des détenus de SCC. Le pourcentage des sans-emploi s'entend de ceux qui n'avaient pas d'emploi et qui cherchaient du travail au moment de l'admission. Il ne comprend pas ceux qui déclarent qu'ils aimeraient travailler, mais qui ont cessé de chercher car ils croient qu'aucun emploi n'est disponible.
¹⁷ Des données sur le lien étaient disponibles pour Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

Figure 8

Lien entre le délinquant et la victime pour les détenus autochtones et les détenus non autochtones¹



¹ Des données étaient disponibles pour T.-N., la N.-É., le N.-B., le Manitoba, le Yukon et les T.N.-O.

Les détenus autochtones étaient considérés comme posant un risque plus élevé de récidive, et comme ayant des besoins plus élevés que les détenus non autochtones

Comme nous l'avons déjà vu, on a recueilli une série d'indicateurs de risque et de besoins pour les populations carcérales de huit

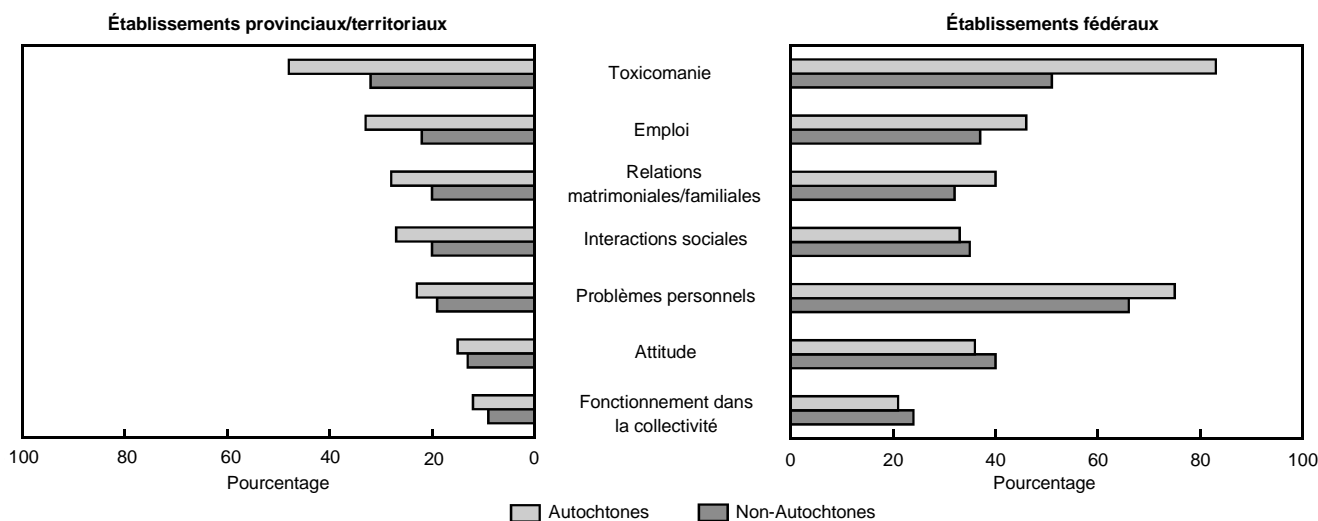
secteurs de compétence¹⁸. Si l'on se fonde sur les données reçues, une proportion plus élevée de détenus autochtones que de détenus non autochtones étaient classés comme posant un risque élevé de récidive. Dans les établissements provinciaux/territoriaux, 57 % des détenus autochtones entraient dans cette catégorie, contre 40 % des détenus non autochtones. De même, dans les établissements fédéraux, 60 % des détenus autochtones figuraient dans cette catégorie, comparativement à 57 % des détenus non autochtones.

Les détenus autochtones étaient également considérés comme ayant des besoins plus élevés que les détenus non autochtones, et ce pour la plupart des types de besoins (figure 9). Dans les établissements provinciaux/territoriaux, les détenus autochtones affichaient un niveau plus élevé pour tous les types de besoins. En particulier, ils étaient considérés comme ayant des besoins élevés dans le domaine de la toxicomanie (48 % des détenus autochtones comparativement à 32 % des détenus non autochtones) et de l'emploi (33 % contre 22 %). Au niveau fédéral, les détenus autochtones affichaient des cotes plus élevées pour quatre des sept types de besoins. Ces besoins comprenaient la toxicomanie (83 % en regard de 51 % des détenus non autochtones), les problèmes personnels (75 % contre 66 %), l'emploi (46 % contre 37 %), et les relations matrimoniales/familiales (40 % contre 32 %).

¹⁸ Des données sur le risque/les besoins étaient disponibles pour Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et Service correctionnel Canada. Même si des données ont été recueillies pour l'Ontario, elles n'ont pas été incluses dans l'analyse d'ensemble, car elles étaient fondées sur un instrument différent, et elles ne sont peut-être pas comparables. En outre, il se peut que les données sur le risque recueillies pour SCC ne soient pas directement comparables avec celles des autres secteurs de compétence.

Figure 9

Répartition des besoins élevés définis – détenus autochtones et détenus non autochtones¹



¹ Des données sont disponibles pour T.-N., la N.-É., le N.-B., le Manitoba, le Yukon, les T.N.-O. et SCC.

CARACTÉRISTIQUES DES DÉTENUS CONDAMNÉS À PERPÉTUITÉ¹⁹

De nombreuses questions se posent lorsqu'on examine la situation des détenus condamnés à perpétuité, par exemple le vieillissement, la disponibilité et la planification de programmes, la sécurité et l'isolement. Les détenus purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité ou les « condamnés à perpétuité » forment une proportion relativement faible du nombre annuel d'admissions d'adultes. En 1997-1998, ils comptaient pour 4,3 % des détenus condamnés admis à des établissements fédéraux. Ce pourcentage représente une légère hausse par rapport à 3,6 % en 1986-1987 (Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes, 1986-1987 à 1997-1998).

Toutefois, le jour de l'instantané, les condamnés à perpétuité formaient 18 % (2 433) de l'ensemble de la population carcérale fédérale²⁰. La proportion de détenus condamnés à perpétuité dans les établissements correctionnels fédéraux au Canada variait d'une région à l'autre. La répartition des condamnés à perpétuité en tant que proportion de tous les détenus était la plus élevée en Colombie-Britannique, où 28 % de tous les détenus sous responsabilité fédérale purgeaient une peine à perpétuité. Dans les autres établissements fédéraux, le pourcentage variait de 7 % en Nouvelle-Écosse à 21 % en Ontario.

Les détenus purgeant une peine à perpétuité étaient plus susceptibles d'être incarcérés dans des établissements à sécurité maximale et d'occuper une cellule individuelle que les autres détenus

Le jour de l'instantané, la proportion la plus élevée de détenus, condamnés à perpétuité ou non, étaient incarcérés dans des établissements à sécurité moyenne (55 % et 65 % respectivement). Toutefois, une plus forte proportion de condamnés à perpétuité que d'autres détenus étaient logés dans des établissements à sécurité maximale. Plus du quart (27 %) d'entre eux se trouvaient dans des établissements à sécurité maximale, comparativement à 18 % des autres détenus. Une plus forte proportion des condamnés à perpétuité que des autres détenus étaient logés dans des cellules individuelles. Parmi les détenus purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité, neuf sur dix (89 %) occupaient une cellule individuelle, comparativement aux deux tiers (69 %) des autres détenus.

Parmi les types de crimes qui sont normalement punis par une peine à perpétuité figurent le meurtre au premier degré/meurtre qualifié, le meurtre au deuxième degré/meurtre non qualifié, l'homicide involontaire et la tentative de meurtre. On pourrait s'attendre que certains des auteurs de ces crimes puissent être placés en isolement, que ce soit pour la protection des autres détenus ou pour leur propre protection. En fait, les données de l'instantané indiquent que les condamnés à perpétuité n'étaient pas plus susceptibles que les autres détenus d'être isolés du reste de la population carcérale. Chez tous les détenus qui purgeaient une peine d'emprisonnement à perpétuité, 5 % étaient isolés du reste de la population carcérale le jour de l'instantané, comparativement à 6 % des autres détenus.

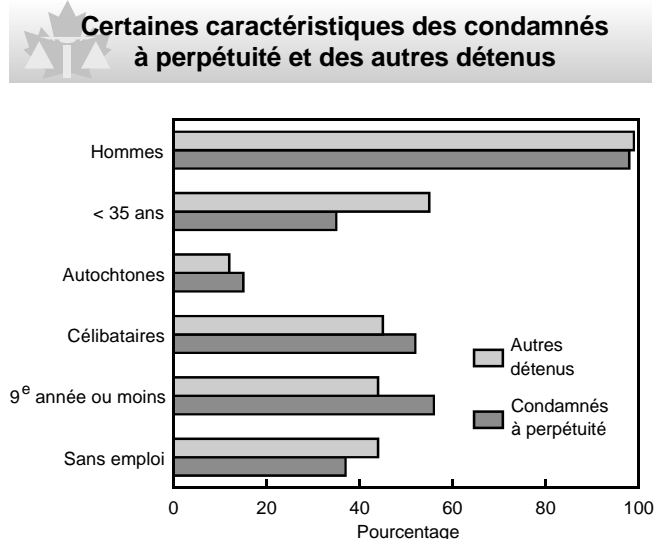
Les condamnés à perpétuité étaient incarcérés pour des infractions moins nombreuses mais plus graves que les autres détenus

Le jour de l'instantané, plus de la moitié des condamnés à perpétuité (55 %) étaient incarcérés pour seulement une infraction, comparativement à 20 % des détenus qui ne purgeaient pas une peine à perpétuité. Toutefois, presque tous les détenus purgeant ce genre de peine (99 %) contre juste un peu plus des deux tiers (68 %) des autres détenus avaient un crime contre la personne comme leur infraction la plus grave (voir le tableau 2). Un pour cent des condamnés à perpétuité avaient été incarcérés pour des crimes contre les biens, plus précisément une introduction par effraction.

Les condamnés à perpétuité étaient généralement plus âgés que les autres détenus, et plus susceptibles d'être non autochtones, célibataires, moins instruits et occupés au moment de leur admission

Comme l'indique la figure 10, les individus purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité avaient tendance à être plus âgés que les autres détenus. Alors que plus de la moitié (55 %) des autres détenus avaient entre 18 et 34 ans, seulement le tiers des condamnés à perpétuité (35 %) se situaient dans ce groupe d'âge. Le jour de l'instantané, l'âge médian des condamnés à perpétuité était de 39 ans comparativement à 33 ans pour les autres détenus.

Figure 10



¹⁹ En vertu de l'article 745 du Code criminel du Canada, les personnes qui se voient imposer une peine d'emprisonnement à perpétuité ont été condamnées de (a) haute trahison, de meurtre au premier degré, (b) de meurtre au deuxième degré et avaient déjà été condamnées d'homicide coupable, c'est-à-dire de meurtre, ou (c) de meurtre au deuxième degré. L'admissibilité à la libération conditionnelle varie d'un minimum de dix ans de la peine purgée à un minimum de 25 ans.

²⁰ La plus forte proportion des détenus purgeant une peine à perpétuité comparativement au nombre annuel d'admissions d'adultes est attribuable au fait qu'une fois admis, les condamnés à perpétuité purgeant une peine pour la vie.

Dans les établissements correctionnels, la surreprésentation des Autochtones est une question qui préoccupe constamment les décideurs et les planificateurs de programme. Toutefois, les données de l'instantané ont révélé qu'une proportion légèrement plus faible de détenus autochtones étaient des condamnés ne purgeant pas de peine à perpétuité (12 %) comparativement à la proportion de détenus autochtones condamnés à perpétuité (14 %).

Une proportion plus élevée de condamnés à perpétuité étaient célibataires. Plus de la moitié (52 %) des détenus purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité étaient célibataires comparativement à 45 % des autres détenus. Enfin, parmi les détenus pour lesquels des renseignements étaient disponibles²¹, les condamnés à perpétuité affichaient des niveaux d'instruction plus faibles mais étaient moins susceptibles d'être sans emploi que les autres détenus. Plus de la moitié (56 %) des condamnés à perpétuité avaient au plus une neuvième année, comparativement à 44 % des autres détenus. Toutefois, 37 % des condamnés à perpétuité étaient sans emploi au moment de l'admission à l'établissement, comparativement à 43 % des autres détenus. Aussi bien les condamnés à perpétuité que les autres détenus affichaient cependant des pourcentages de chômage sensiblement plus élevés que la population adulte au Canada en 1996 (10 %) (Statistique Canada, 1996).

Les condamnés à perpétuité étaient classés comme présentant un risque plus élevé de récidive, et ils affichaient des besoins plus élevés que les autres détenus pour ce qui est des problèmes personnels/affectifs, du fonctionnement dans la collectivité, de l'attitude et des relations matrimoniales/familiales

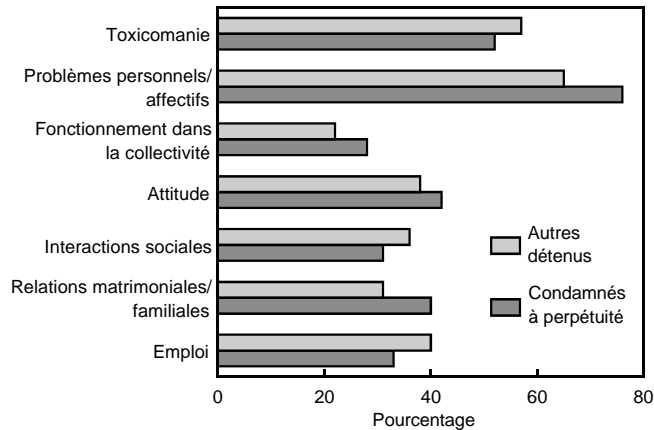
Une proportion beaucoup plus forte des condamnés à perpétuité étaient classés comme posant un risque élevé de récidive, comparativement aux autres détenus (84 % contre 53 %). En outre, si l'on examine l'évaluation des besoins des condamnés à perpétuité²², les données de l'instantané indiquent que les condamnés à perpétuité affichaient des besoins plus élevés que les autres détenus pour quatre des sept types de besoins (figure 11). Leurs besoins étaient plus nombreux que ceux des autres détenus pour ce qui était des problèmes personnels/affectifs, du fonctionnement dans la collectivité, de l'attitude et des relations matrimoniales/familiales.

²¹ Des données sur le niveau de scolarité n'étaient pas disponibles pour 64 % des détenus de SCC, et des données sur l'emploi n'étaient pas disponibles pour 81 % des détenus de SCC. Le pourcentage des sans-emploi s'applique à ceux qui ne travaillaient pas et qui cherchaient du travail. Il ne comprend pas ceux qui déclarent qu'ils aimeraient travailler, mais qui ont cessé de chercher car ils croient qu'il n'y a pas d'emploi disponible.

²² Voir l'encadré dans la section sur les femmes détenues pour une description du risque et de besoins.

Figure 11

Répartition des besoins élevés définis – condamnés à perpétuité et autres détenus¹



¹ Il manquait des données pour 1 738 détenus dans des établissements de Service correctionnel Canada (13 %).

La gestion des détenus incarcérés à long terme dans des établissements à sécurité minimale

Ce qui suit est un exemple d'un projet visant à gérer les détenus incarcérés à long terme.

Ste-Anne-des-Plaines, qui est un établissement fédéral à sécurité minimal au Québec, a mis sur pied un programme de soutien à l'intention des détenus incarcérés à long terme (10 ans ou plus). Les détenus y sont transférés vers la fin de leur peine. Les objectifs du programme sont les suivants :

1. encourager activement les détenus à participer à des activités de développement de compétences sociales et personnelles (par exemple, de servir de mentor à des détenus qui sont aux prises avec des problèmes particuliers);
2. intéresser les détenus à la gestion de leur peine (l'accent est mis sur la sobriété, l'alphabétisme et la participation à des projets à titre de bénévole);
3. encourager les échanges entre les détenus et le personnel (afin de développer un climat de confiance réciproque en faisant participer le personnel à des activités organisées pour les détenus inscrits au programme, en plus d'augmenter les occasions pour les détenus inscrits au programme d'agir à titre de représentants devant l'administration);
4. créer des relations harmonieuses au sein de la population des détenus (la présence de détenus incarcérés à long terme dans l'établissement est une influence stabilisante sur la population générale de l'établissement. Ces détenus assument des rôles de leaders et représentent l'établissement lors d'activités spéciales). (Aubertin, 1992)

RÉSUMÉ

La présente étude fournit un profil des femmes détenues, des détenus autochtones et des détenus purgeant des peines d'emprisonnement à perpétuité dans les établissements correctionnels provinciaux/territoriaux et fédéraux. Pour résumer, cette recherche a porté sur les caractéristiques des détenus, tels que l'état matrimonial, le niveau de scolarité et la situation d'emploi; les infractions; la durée des peines et les modalités d'hébergement. Les conclusions énoncées dans le présent rapport illustrent les fins possibles auxquelles peuvent servir les données provenant de l'instantané. Ce genre de données sur les détenus au registre dans les établissements fédéraux et provinciaux/territoriaux est utile aux décideurs et fournit de l'information nouvellement disponible au public concernant la population correctionnelle. D'autres recherches dans ce domaine pourraient porter sur les prévenus, les peines discontinuées, et les programmes pour les détenus à risque élevé et à risque faible.

MÉTHODOLOGIE

Le présent *Juristat* s'inspire principalement de données provenant du Profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes. Parmi les autres sources de données figurent les suivantes : le recensement de la population de 1996, l'Enquête sur les services correctionnels pour adultes (ESCA) et le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC).

Le Profil instantané d'une journée a été effectué le samedi 5 octobre 1996. On a choisi un samedi afin d'inclure les détenus purgeant des peines discontinuées (veuillez vous reporter à l'encadré dans l'introduction). En raison des ressources limitées à l'échelle locale, les données pour les composantes évaluation du risque et évaluation des besoins de l'instantané n'ont pu être produites pour le Québec, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique. En outre, même si des données sur les risques et les besoins ont été recueillies pour l'Ontario, elles n'ont pas été incluses dans les analyses, car des données comparables à celles des autres secteurs n'ont pas été recueillies dans toutes les catégories. Des données sur le risque et les besoins étaient disponibles pour les détenus de SCC; toutefois, comme une méthode de cotation différente a été utilisée, il se peut que les données ne soient pas comparables à celles des autres secteurs de compétence.

L'analyse portant sur l'« infraction la plus grave » est fondée sur l'Indice de gravité établi pour la structure de codage des infractions du Programme révisé de déclaration uniforme de la criminalité (DUC). La structure de codage du Programme DUC définit la gravité en fonction de la durée maximale de la peine et du degré de préjudice ou de menace que représente l'infraction pour la victime. Les infractions sont regroupées selon les catégories suivantes d'infractions graves (fondées sur les catégories DUC) : (1) crimes contre la personne (y compris l'homicide/la tentative de meurtre, l'agression sexuelle, les voies de fait graves, les voies de fait simples, le vol qualifié et d'autres crimes avec violence); (2) les crimes contre les biens (y compris l'introduction par effraction, le vol, la fraude et d'autres infractions contre les biens); et (3) les autres infractions au *Code criminel*

et les infractions à d'autres lois fédérales (y compris les infractions liées aux armes à feu, les infractions contre l'administration de la justice, la conduite avec facultés affaiblies, les infractions relatives aux drogues et d'autres infractions au *Code criminel* et infractions à d'autres lois fédérales).

Recensement de la population de 1996 : Il s'agit de la collecte périodique de données sur les caractéristiques de la population canadienne. Le jour du recensement est normalement le premier mardi de juin et le recensement a lieu tous les cinq ans. L'information fournie par les individus sert à développer des données agrégées et anonymes. Parmi les indicateurs que l'on mesure, se trouvent les suivants : âge, sexe, état matrimonial, origine ethnique, nationalité, langue, religion et éducation.

L'Enquête sur les services correctionnels pour adultes (ESCA) : Cette enquête permet de recueillir des données agrégées sur les services de garde et les services non privatifs de liberté fournis aux adultes (18 ans et plus) dans les secteurs de compétence provinciaux, territoriaux et fédéraux au Canada. On recueille des données sur le nombre de cas, les caractéristiques des cas et les ressources, dépenses et personnel (RDP) en plus des données qualitatives de base qui décrivent la structure organisationnelle et la prestation des services correctionnels.

Références

- Aubertin, N. (1992). *La gestion des détenus purgeant une longue sentence en établissement à sécurité maximale*. Vol. 4 N° 2. Forum.
- Boritch, H. (1997). *Fallen Women: Female Crime and Criminal Justice in Canada*. ITP Nelson (Thomson Canada Ltd).
- Cawsey, R., Bear, L., Bertolin, C., Cooper, C., Frenklin, J., Galet, A., et Gallagher, M., (1991). *Justice on Trial: Report of the Task Force on the Criminal Justice System and its Impact on the Indian and Metis People of Alberta*. Alberta.
- Centre canadien de la statistique juridique (1977 à 1997). *Statistique de la criminalité au Canada*. N° 85-205-XPF au catalogue. Ministre de l'Industrie : Ottawa.
- Centre canadien de la statistique juridique (1986-1987 à 1997-1998). *Services correctionnels pour adultes au Canada*. N° 85-211-XPF au catalogue. Ministre de l'Industrie : Ottawa.
- Commission royale sur les peuples autochtones (1996). *Par-delà les divisions culturelles : un rapport sur les Autochtones et la justice pénale au Canada*. Ministre d'Approvisionnement et Services Canada : Ottawa.
- Johnson, H. (1986). *Les femmes et la criminalité au Canada*. RT N° 9. Projet de la Direction des programmes, Secrétariat du Ministère, Solliciteur général Canada : Ottawa.
- Lipinski, S. (1991). « Les contrevenantes adultes dans les systèmes correctionnels provinciaux et territoriaux, 1989-1990 ». *Juristat*, Centre canadien de la statistique juridique, Vol. 11 N° 6. Statistique Canada : Ottawa.

Porporino, F. (1991). Diversité des réactions à l'emprisonnement prolongé : Conséquences pour la gestion des détenus condamnés à de longues peines. Rapport de recherche N° 10. Direction de la recherche et des statistiques, Service correctionnel Canada: Ottawa.

Reed, M., et Roberts, J., (1999) « Les services correctionnels pour adultes au Canada, 1997-1998 ». *Juristat*, Centre canadien de la statistique juridique, Vol. 19 N° 4. Statistique Canada : Ottawa.

Révision du droit correctionnel (1988). *Questions correctionnelles concernant les Autochtones*. Solliciteur général Canada : Ottawa.

Robinson, D., Porporino, F.J., Millson, W.A., Trevethan, S., MacKillop, B. (1998). « Profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes au Canada ». *Juristat*, Centre canadien de la statistique juridique, Vol. 18 N° 8. Statistique Canada : Ottawa.

Service correctionnel Canada (1992). *Les établissements régionaux pour femmes purgeant une peine fédérale*. Préparé par Politique et services en construction et Comité national de mise en œuvre. Ottawa.

Service correctionnel Canada (1995a). Programme à l'intention des femmes purgeant une peine fédérale : *Initiative sur les femmes purgeant une peine fédérale, vue d'ensemble*. Ottawa.

Service correctionnel Canada (1995b). Programme à l'intention des femmes purgeant une peine fédérale : *Système de gestion des niveaux d'encadrement pour les établissements fédéraux pour femmes*. Ottawa.

Statistique Canada (1996). Tableaux personnalisés du recensement de 1996, Données démographiques sur les Autochtones et les non-Autochtones. Division du recensement : Ottawa.

Trevethan, S. Carrière, G. MacKillop, B., Finn, A., Robinson, D., Porporino, F., et Millson, W., (1999) *Un profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour les adultes au Canada*. N° 85-601-XP au catalogue. Ministre de l'Industrie, 1997.

Weekes, J. (1992). « Long-Term Offenders: Who Are They and Where Are They? » *Forum on Canadian Corrections Research*, Vol. 4, N° 2

Centre canadien de la statistique juridique

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Centre canadien de la statistique juridique, 19^e étage, immeuble R.H. Coats, Ottawa (Ontario) K1A 0T6 au (613) 951-9023 ou au numéro sans frais 1 800 387-2231. Pour obtenir une publication, veuillez communiquer par téléphone au (613) 951-7277 ou par télécopieur au (613) 951-1584 ou par Internet : order@statcan.ca. Vous pouvez aussi appeler sans frais (Canada et États-Unis) au 1 800 267-6677. Il n'est pas nécessaire de nous faire parvenir une confirmation écrite pour une commande faite par téléphone.

Diffusions des Juristat récents

Catalogue 85-002-XP

1997

- Vol. 17 n° 8 Statistiques de la criminalité au Canada, 1996
- Vol. 17 n° 9 L'homicide au Canada, 1996
- Vol. 17 n° 10 Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse faits saillants de 1995-1996
- Vol. 17 n° 11 Enfants et adolescents victimes d'agressions dans la famille - 1996
- Vol. 17 n° 12 La conduite avec facultés affaiblies au Canada, 1996
- Vol. 17 n° 13 Recueil de données sur la justice

1998

- Vol. 18 n° 1 Vols de véhicules à moteur au Canada - 1996
- Vol. 18 n° 2 Enfants disparus et enlevés.
- Vol. 18 n° 3 Les services correctionnels pour adultes au Canada, 1996 -1997
- Vol. 18 n° 4 L'évolution de la nature des fraudes au Canada
- Vol. 18 n° 5 Les introductions par effraction au Canada, 1996
- Vol. 18 n° 6 Les victimes de la criminalité : Une perspective internationale
- Vol. 18 n° 7 Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1996-1997
- Vol. 18 n° 8 Profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada
- Vol. 18 n° 9 Crimes de violence commis par des étrangers
- Vol. 18 n° 10 L'aide juridique au Canada : 1996-1997
- Vol. 18 n° 11 Statistiques de la criminalité au Canada, 1997
- Vol. 18 n° 12 L'homicide au Canada, 1997
- Vol. 18 n° 13 Services de sécurité privés et services de police publics au Canada
- Vol. 18 n° 14 Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1997-1998

1999

- Vol. 19 n° 1 Drogues illicites et criminalité au Canada
- Vol. 19 n° 2 Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, 1997-1998
- Vol. 19 n° 3 Délinquants sexuels
- Vol. 19 n° 4 Les services correctionnels pour adultes au Canada, 1997-1998